

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AO-429-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)
 AFIN D'ÉTABLIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION DE L'USAGE « CAFÉ-TERRASSE » SUR LE
 TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont et des arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **14 janvier 2019**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-429-P1).

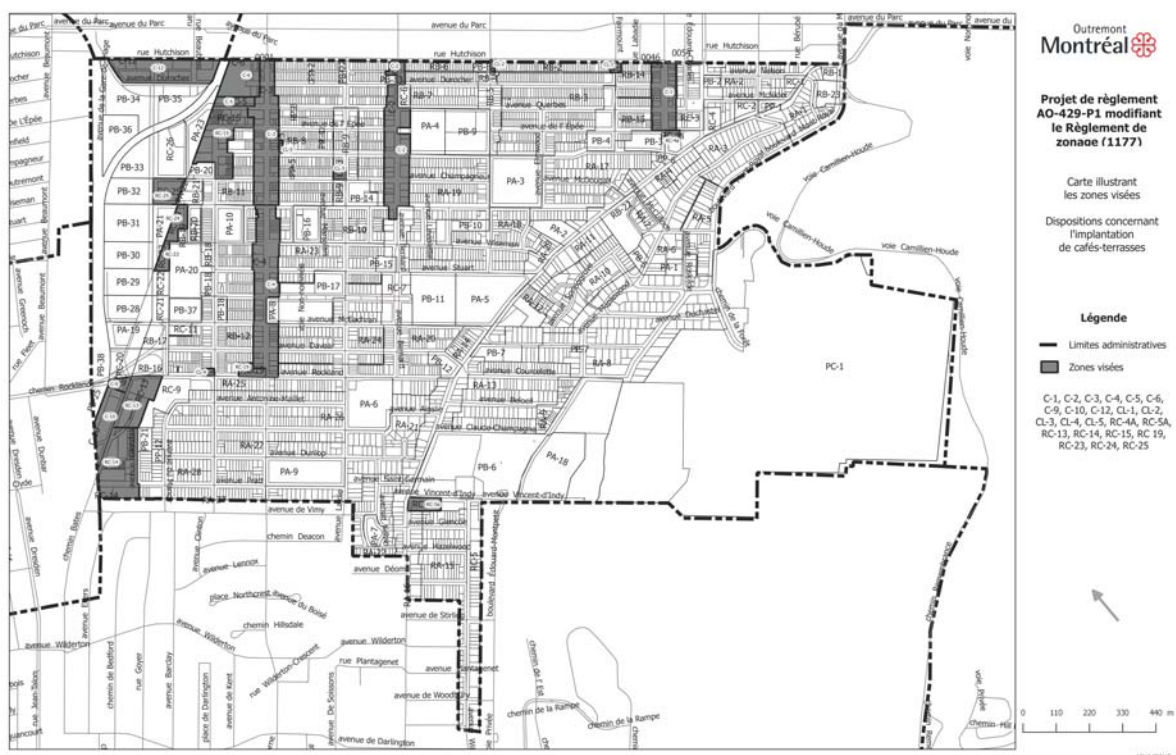
QUE l'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

- d'établir les conditions d'autorisation d'un café-terrasse dans les zones « C » et « CL » ainsi que les zones RC-4a, RC-5a, RC-13, RC-14, RC-15, RC-19, RC-23, RC-24 et RC-25 (article 1);
- de modifier l'article 7.4 afin d'ajouter l'usage « café-terrasse » dans les usages permis dans les marges de recul (article 2);
- de modifier l'article 7.5 afin d'ajouter l'usage « café-terrasse » dans les usages permis dans les marges latérales (article 3);
- d'abroger le *Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)* (article 4).

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce premier projet de règlement, le **mardi, 29 janvier 2019, à 18 h 30** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 1, 2, 3 et 4). Les articles 2, 3 et 4 visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'article 1 vise les zones suivantes : C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6, C-9, C-10, C-12, CL-1, CL-2, CL-3, CL-4, CL-5, RC-4a, RC-5a, RC-13, RC-14, RC-15, RC-19, RC-23, RC-24 et RC-25 telles qu'illustrées ci-dessous :



Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et les illustrations des zones visées par le projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

Montréal, le 21 janvier 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Marie-France Paquet, avocate

